



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3207**

commune (s) :

objet : Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour l'Observatoire du réchauffement de la nappe lyonnaise

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 8 juillet 2019**Décision n° CP-2019-3207**

objet : **Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour l'Observatoire du réchauffement de la nappe lyonnaise**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

I - Contexte

L'agglomération lyonnaise dispose de ressources en eau souterraine favorables aux développements des usages, notamment en centre urbain et sur l'est Lyonnais.

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est Lyonnais est un outil réglementaire et opérationnel qui vise une gestion équilibrée et patrimoniale de la ressource en eau souterraine et des milieux aquatiques associés de l'est lyonnais. Pour la nappe lyonnaise en centre urbain dense, il n'existe pas d'outils de gestion de la ressource et des usages. Pourtant, de nombreux usages de géothermie, en lien avec un développement des infrastructures surfaciques et souterrains, se multiplient sur ce secteur.

La géothermie est une énergie renouvelable qui se développe fortement ces dernières années, allant de l'installation d'une maison individuelle à des projets industriels de taille importante. En centre urbain dense, c'est la géothermie basse température (faible profondeur) qui est privilégiée pour couvrir les besoins en chauffage et en climatisation des nouveaux bâtiments. Les installations de ce type sont particulièrement nombreuses dans les secteurs comme la Part-Dieu et la Presqu'île.

Or, plusieurs signaux d'alerte sont apparus ces dernières années : pics de température en nappe pouvant aller jusqu'à 32°C en certains points, difficultés de fonctionnement/rentabilité des installations, interrogation sur la multiplication des usages sans encadrement.

La nappe lyonnaise sous les Villes de Lyon et Villeurbanne présente ainsi des enjeux majeurs d'accompagnement du développement de l'usage géothermique en lien avec la gestion de cette ressource en eau.

C'est dans ce contexte qu'a émergé l'initiative d'un partenariat appelé "Observatoire du réchauffement de la nappe lyonnaise" entre la Métropole, la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, le BRGM, le CEREMA et l'ADEME.

II - Organisation du partenariat et engagement des parties

Le partenariat a pour vocation la mise en place de l'Observatoire thermique et hydrodynamique de la nappe lyonnaise et son exploitation pour le suivi et la gestion durable de la ressource géothermique de la nappe lyonnaise.

Sa finalité est de maîtriser le réchauffement de la ressource souterraine et établir une stratégie d'exploitation permettant de maintenir le potentiel géothermique de l'aquifère et préserver la ressource en eau sur le long terme.

La démarche aboutira à :

- la capitalisation et la collecte des données nécessaires et leur suivi dans le temps (usages géothermiques et nappe) dans le cadre d'une plateforme et d'une base de données,
- la mise en place d'un guide et de préconisations en fonction du zonage à enjeux établi sur le périmètre de l'étude. Ces éléments pouvant servir d'aide à la décision seront à destination des pétitionnaires et des gestionnaires de la ressource en eau, des acteurs de promotion de la filière, des maîtres d'ouvrage potentiels et des prescripteurs d'installations de géothermie sur nappe,
- la mise à disposition du public de données, outils et préconisations.

Elle est constituée de 2 principales missions :

- la création de l'observatoire : mise en place de la plateforme de l'observatoire, mise en œuvre du modèle numérique, mise en place du réseau de surveillance,
- le déploiement de l'observatoire et de ses outils : accompagnement dans la définition des règles de gestion et communication, via la plateforme de l'Observatoire.

Le partenariat est encadré par une convention d'une durée de 4 ans. Cette convention précise les différentes parties à l'origine de l'Observatoire ainsi que l'ensemble des conditions et modalités par lesquelles les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour le bon déroulement du projet, notamment en terme de suivi de projet, confidentialité, propriété du modèle et accès aux données. Les divers financements seront quant à eux traités dans d'autres cadres contractuels, pour ce qui concerne la participation de la Métropole, à savoir dans le cadre d'un marché recherches et développement ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les conditions du partenariat entre la Métropole, la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, le CEREMA, le BRGM et l'ADEME, en vue de la mise en place de l'Observatoire thermique et hydrodynamique de la nappe lyonnaise,

b) - la convention à signer entre la Métropole, la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, le CEREMA, le BRGM et l'ADEME.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Ce partenariat est sans impact financier.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.